



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du budget académique des moyens et de l'évaluation

Division Académique des Moyens
DAM 2

Orléans, le 11 SEP. 2025

N° 2025 - 305

Le recteur,

Affaire suivie par :
Solène DOARE

à

Tél : 02.38.79.38.56
Mél : dam.sections@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée
et lycée professionnel,
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

21, Rue Saint-Etienne
45043 ORLÉANS CEDEX 1

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale

Inspection pédagogique régionale d'EPS

Affaire suivie par :
Brice Bénard
IA-IPR EPS

Tél : 06.67.18.63.37
Mél : brice.benard@ac-orleans-tours.fr

21, Rue Saint-Etienne
45043 ORLÉANS CEDEX 1

Objet : Carte des structures sportives scolaires – Préparation de rentrée scolaire 2026

Références :

- Le code de l'éducation et notamment son article L.331-6,
- La circulaire ministérielle du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves, parue au BO n°48 du 21 décembre 2023.

Dans le cadre du travail mené sur la carte des structures sportives scolaires, je vous remercie de bien vouloir transmettre par voie électronique vos demandes d'évolution (ouverture, fermeture ou reconduction) à l'IA IPR référent brice.benard@ac-orleans-tours.fr **au plus tard le 14 novembre 2025 après avoir obligatoirement recueilli les avis des instances ou acteurs suivants :**

- partenaire sportif
- conseil d'administration de l'établissement.
- service départemental du sport scolaire (réalisé par le corps d'inspection uniquement pour les SSS)

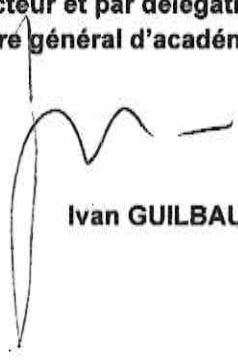
Ensuite, l'IA-IPR référent transmettra les dossiers avec l'avis du corps d'inspection aux services de la DSDEN qui les transmettront à la DAM du rectorat (dam.sections@ac-orleans-tours.fr / 02.38.79.38.56) **au plus tard le 21 novembre 2025**, y compris les dossiers ayant reçu un avis défavorable.

Nous attirons votre attention sur l'évolution du cadre de fonctionnement des dispositifs sportifs, précisée dans la circulaire du 15 décembre 2023 citée en référence, qui redéfinit l'objectif visé par une section sportive scolaire, à savoir un dispositif de mise en œuvre de la politique d'établissement par l'activité physique et sportive qui propose un projet d'éducation par le sport et le développement des grands enjeux éducatifs.

Enfin, je vous rappelle la périodicité de reconduction de ces sections qui diffère selon les dispositifs :

- quadriennale pour les sections sportives scolaires en collège,
- triennale pour les sections sportives en lycée et LP.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,



Ivan GUILBAULT

Pièces jointes :

- Dossier reconduction SSS R26
- Dossier ouverture SSS R26
- Dossier modification SSS R26
- Dossier fermeture SSS R26